



Bruxelles, le 11 septembre 2017,

Avis 2017 / 01

Avis relatif à l'organisation et aux perspectives d'évolution du Conseil d'avis

Introduction

Depuis sa création en l'an 2000, le Conseil d'avis accompagne le(la) Ministre de l'enfance et l'instance dirigeante de l'Office par sa réflexion et ses propositions. Sa composition répond à la nécessité d'associer les différents acteurs du secteur concernant les différentes politiques de l'enfance. Grâce à sa transversalité, son mode de travail consensuel permis de rendre 65 Avis en 15 années d'activités. Certains de ces Avis ont influencé les réflexions, notamment en ce qui concerne les projets de contrats de gestion ONE, les programmes de formation, l'accessibilité des services (et leur sens) etc. En outre, le Conseil d'avis est devenu partie prenante des actions de l'ONE. A preuve, le Conseil est consulté directement par l'Administration lors de la préparation de textes légaux et lors de la réalisation d'outils. Cette efficacité est due à la pluralité des avis constitutive de l'intelligence collective du groupe.

A ce jour, la durée des mandats au Conseil n'est pas limitée dans le temps et les membres sont renouvelés par le Gouvernement en fonction des propositions qui lui sont soumises par les associations représentatives désignées par l'Arrêté du 27 mars 2003 relatif à la composition du Conseil d'avis.

Le dernier arrêté de nomination des membres du Conseil d'avis remonte au 15 avril 2014. Depuis cette date, et bien que différentes propositions de remplacements aient été transmises conformément aux dispositions légales, aucun renouvellement n'a pas été réalisé par le Gouvernement. De plus, la gestion du collège du Conseil d'avis est assumée uniquement par le Président vu le départ des deux vice-présidentes pour cause de santé et de pension.

Cette situation, si elle devait perdurer, pourrait mettre à mal la qualité du travail du Conseil et la légitimité de ses Avis d'autant qu'à la date de cet avis, plus de la moitié des membres (18/31) n'est pas valablement représentée.

Le Conseil d'avis a dès lors souhaité entreprendre une réflexion d'initiative autour des adaptations à apporter à son modèle d'organisation eu égard aux contraintes temporelles des instances auxquelles il est lié (Gouvernement FWB, Conseil d'Administration, Comités subrégionaux). L'objectif est de proposer au Gouvernement des solutions permettant de dépasser le blocage sur les nominations tout en améliorant son fonctionnement, sa composition et son autonomie.

Constats :

A. Organisation

1. Les mandats du Conseil d'avis ne sont pas limités dans le temps par les textes et ne sont dès lors liés ni à la durée de la législature, ni à celle du contrat de gestion ONE (Ceci ne vaut pas pour les membres issus des CSR). Ces mandats 'ad infinitum' peuvent mettre à mal le travail lors de séances plénières - où l'obtention d'un quorum est nécessaire - car certaines associations ne participent pas (ou plus) aux travaux du Conseil d'avis. (voir en annexe la liste de renouvellements demandés et en souffrance et la liste des organisations qui ne participent plus aux réunions). Par contre, une telle durée longue permet aussi aux participants de se connaître et de développer un esprit « conseil » collégial au-delà de la représentation du mandant.
2. Il n'existe pas de système de suppléance au Conseil d'avis, ce qui peut rendre le quorum difficile.
3. Sur les 6 CSR de l'ONE, seuls 4 disposent d'un mandat au Conseil d'avis.
4. Le moment de la négociation du CG ONE revêt une importance primordiale pour le Conseil d'avis. Le rôle dévolu au Président - par sa fonction consultative au CA de l'Office - doit pouvoir s'appuyer sur une connaissance approfondie des travaux préparatoires du Conseil d'avis en vue de cette négociation. Le timing d'un éventuel renouvellement de mandat doit tenir compte de cette période cruciale.

B. Sens - représentativité

1. Le Conseil d'avis rassemble des acteurs divers, par leur missions, leurs fonctions, leurs approches, mais en lien avec les missions de l'ONE. Ce qui lui permet de développer des avis qui intègrent cette diversité. Il faut néanmoins constater, malgré les organisations membres du Conseil d'avis, un glissement vers le secteur de l'Accueil au détriment de l'Accompagnement.
2. Les nouvelles missions de l'ONE issues de la sixième réforme de l'Etat ont élargi les champs de réflexions du Conseil d'avis (PSE, prévention à la santé, FESC) sans que tous les acteurs de ces nouvelles compétences ne soient représentés au Conseil. De même, la représentativité des acteurs désignés actuellement n'a plus été questionnée depuis la création du Conseil d'avis.
3. Il importe de maintenir le sens du Conseil d'avis : Ce dernier n'est pas la somme des positions de chacun de ses membres mais il est le lieu où peut s'élaborer une position commune, fondée sur une réflexion fondamentale sur le sens des missions de l'ONE au sein de la société.

Propositions à moyen terme :

En ce qui concerne les mandats du collège :

Tout comme les membres du CA, des CSR et du Conseil scientifique, lier la durée de ces mandats au Conseil d'avis à celle de la législature. Afin de permettre aux différentes instances (organisations et surtout CSR) de disposer du temps nécessaire à la désignation de leurs membres, les désignations du nouveau collège du Conseil d'avis interviendraient 3 mois au plus tard après la désignation des CSR¹ et, au plus tard, 9 mois après la désignation du CA.

Après cette date et à défaut de proposition de la part du Conseil d'avis endéans les 6 mois, le Gouvernement de la FWB pourrait désigner les président et vice-présidents.

En ce qui concerne les autres mandats :

Les missions et matières confiées à l'ONE ont évolué ces dernières années suite notamment à la 6^e réforme de l'Etat. Le paysage des différentes organisations partenaires de l'Office a également connu des transformations. Certaines organisations ont disparu, d'autres ont fait leur apparition. Afin de pouvoir répondre au plus près de la réalité de terrain, le Conseil d'avis propose de revoir les textes législatifs pour suivre ces évolutions.

A. Le Conseil préconise un mécanisme d'évaluation périodique de la représentativité des associations désignées et la participation effective des mandataires au Conseil. Il remettra un avis circonstancié sur ce point ultérieurement.

B. Le Conseil d'avis propose un principe de suppléance afin de :

- Rencontrer les difficultés de quorum
- Faciliter les remplacements de représentants
- Permettre aux associations de désigner, en fonction des thématiques et des disponibilités, différents représentants.

C. Vu les nouvelles missions de l'ONE liées au transfert de compétences, il convient d'intégrer de nouveaux représentants au Conseil d'avis via une révision de l'arrêté du 27/03/03 relatif à la composition du Conseil d'avis et l'article 22 du décret ONE.. Un avis sera rendu prochainement sur une proposition de structures à intégrer.

D. D'autre part, les spécificités inhérentes à la définition des employeurs et travailleurs (article 1, paragraphe 1 et 2 de l'arrêté du 27/03/03 relatif à la composition du Conseil d'avis) renvoient à des concepts dépassés depuis la réorganisation en matière d'allocations familiales au sein du nouveau Famifed et au transfert du FESC à l'ONE. Il convient donc de reformuler ces catégories.

E. En ce qui concerne les CSR, l'article 1, 8^o de l'arrêté du 27/03/03 pourrait être revu : « *Quatre représentant(e)s des Comités subrégionaux visés à l'article 18 du décret du 17 juillet 2002 précité, dont un(e) sur proposition du Comité subrégional de Bruxelles; un(e) sur proposition Comité subrégional de Liège; un(e) sur proposition du Comité subrégional du Hainaut et un(e) sur proposition des Comités subrégionaux de Namur, du Brabant wallon et du Luxembourg* ».

A remplacer par « *six représentant(e)s des Comités subrégionaux visés à l'article 18 du décret du 17 juillet 2002 précité.* »

¹ Le CA ONE est mis en place 6 mois après l'installation du GVT FWB qui suit les élections ; les comités subrégionaux sont mis en place 6 mois après le CA ONE. L'appel à candidature pour le Conseil d'avis interviendrait donc dans la foulée pour des désignations dans les 6 mois.

Propositions transitoires :

D'ici aux prochaines élections et à la formation du nouveau Parlement FWB, du CA ONE et des CSR, il est proposé de renouveler le collège.

Un appel à candidature a été lancé dès la réunion du Conseil d'avis du 19 décembre 2016 et une première proposition de nouveau collègue a été envoyée au Gouvernement fin janvier 2017.

Une candidature tardive introduite directement au Gouvernement a cependant bloqué la nomination de ce collègue.

Une nouvelle élection interne a été organisée ce 11 septembre 2017. Les résultats en seront communiqués au GVT avec, en rappel, la liste des remplacements en souffrance.

Annexes :

Listes des remplacements en souffrance et des associations ne participants plus

Description des différents organes d'avis auprès de l'ONE

Annexe 1 : listes des demandes de remplacements ayant été transmises à la Ministre de tutelle :

Laurence Paulet en remplacement de Khadija AGDAY pour le **FRAJE**.

Patricia Vermoote en remplacement de Denise Nihon pour la **CGSP**.

Raphael Emmanuelidis en remplacement de Dimitri COUTIEZ pour la **FGTB**.

X à la place de Lila Joris (non nommée) en remplacement de Laura Beltrame pour l'**UWE**.

Christelle Devigne en remplacement de Françoise Remy pour la **SLFP**

Françoise Pichot en remplacement de Brigitte Taeter pour la **COSEGE**.

X à la place de Marie-Noëlle Collart (non nommée) en remplacement de Romeo Mathias pour la **CSC**

Annick Marchand en remplacement de Fernand Schmetz pour la **Fedaje**

Stefania Perrini en remplacement de Geneviève Moumal pour l'**Association Relais Enfants-Parents**

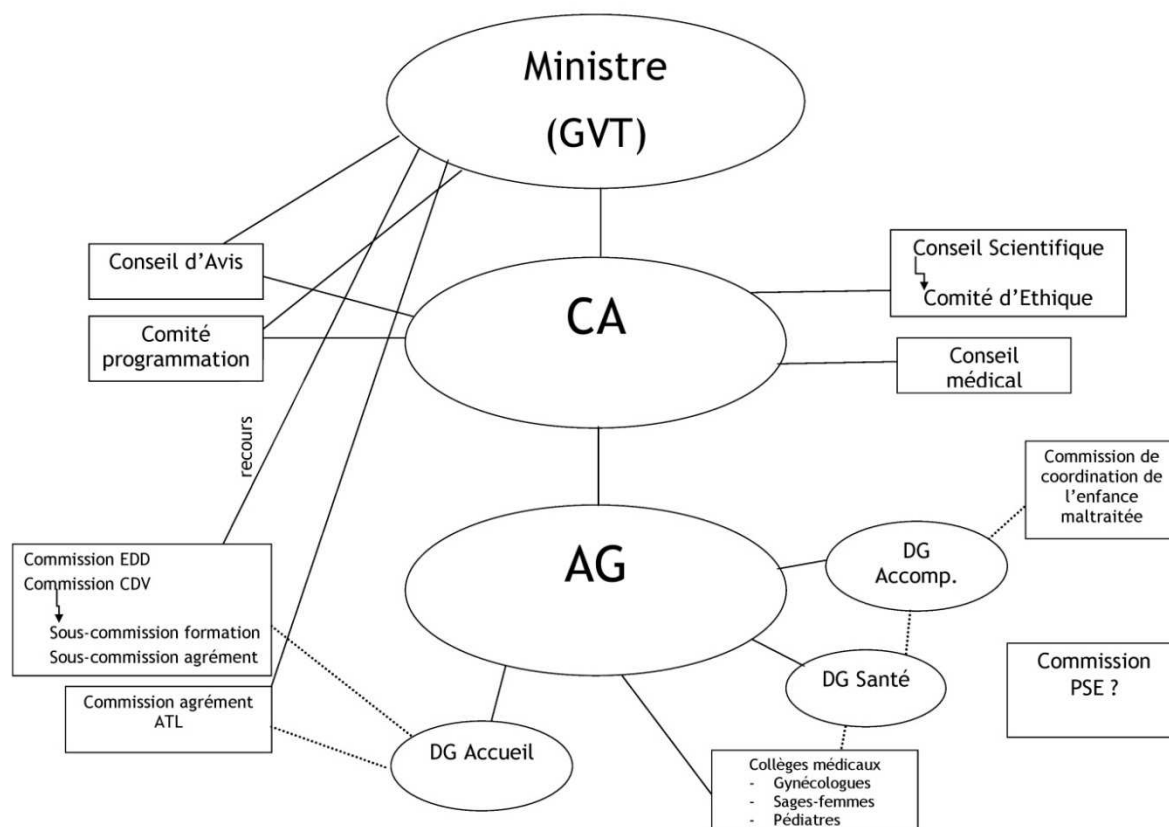
Les nouveaux représentants des CSR dont la désignation a été validée par le Conseil d'administration de l'ONE :

- François Demaiffe (remplacement de Jocelyne Ghion du **CSR de Bruxelles**)
- Sabine Lejeune ((remplacement de Renée Rudelopt du **CSR de Liège**)
- Sylvie Lefebvre (remplacement de Bernard Bonbled des **CSR LUX-Namur-BW**)
- Joëlle Berlangier (remplacement de Brigitte Podevyn du **CSR du Hainaut**)

Annexe 2 : liste des associations ne participant plus aux travaux du Conseil d'avis :

- Union des entreprises de Bruxelles (BECI)
- Union des villes et communes de Wallonie
- Association de la ville et des communes de la RBC
- ATD Quart Monde
- Ecole de santé publique siégeant au Conseil scientifique de l'ONE

Organes et commissions d'avis à l'ONE



Conseil scientifique

Législation :

- [Décret du 17 juillet 2002 portant réforme de l'ONE](#) (chapitre V section 4 : articles 20 à 21)
- Arrêté du GCF du 1^{er} février 2017 approuvant le règlement organique de l'ONE (titre V : articles 25 à 35) (2)
- Règlement organique du Conseil scientifique (approuvé par le CA ONE du 24 juin 2015)

Le Conseil scientifique est composé de **maximum 18 membres, nommés par le Conseil d'Administration de l'Office.**

Le Conseil d'Administration statue, conformément aux règles définies dans son règlement organique, sur chacune des nominations à la majorité des deux tiers des voix exprimées.

En outre, les écoles de santé publique de la Communauté française sont représentées chacune par un membre au sein du Conseil scientifique. Un tiers au moins, deux tiers au plus, des membres du Conseil scientifique sont constitués de médecins. Ceux-ci, issus notamment des milieux universitaires, sont choisis en raison de leurs compétences en matière d'accompagnement. Les membres du Conseil scientifique sont nommés en fonction de la complémentarité de leurs compétences dans les matières de l'enfance, particulièrement en lien avec les missions du Conseil visées à l'article 21.

Le Conseil scientifique établit son règlement d'ordre intérieur soumis à l'approbation du Conseil d'Administration.

Le Conseil scientifique élit en son sein un(e) président(e) et trois vice-président(e)s.

Membres : Pr Jean-Pierre Schaaps (Président), Pr Michel Mercier (Vice-Président), Dr Michel Dechamps, Pr Véronique Delvenne, Pr Jacques Fierens, Pr Florence Pirard, Dr Philippe Rodesch, Willy Lahay, Myriam Sommer, Pr Myriam De Spiegelaere, Pr Michelle Nisolle, Pr Françoise Smets, Dr Gilles Ceysens, Geneviève Bazier, Dr Liliane Gilbert, Dr Marie-Christine Mauroy

• Comité d'éthique

Législation :

- Arrêté du GCF du 1^{er} février 2017 approuvant le règlement organique de l'ONE (article 28) (2)

Membres : Président : MERCIER, Michel / Vice-Présidentes : MAUROY, Marie-Christine - SOMMER, Myriam - Membres du Conseil scientifique :RODESCH, Philippe / PIRARD Florence /DECHAMPS Michel /FIERENS Jacques/LAHAY Willy/SCHAAPS, Jean-Pierre /Membre du Conseil du d'Avis : ANDRIANNE, Philippe / Membres du Collège des gynécologues : ALEXANDER, Sophie / Membre du Collège des Pédiatres : GILBERT, Liliane / Membres du Conseil médical : FELGUEROSO-BUENO Francesco / D.G. Accueil : D.G. Accompagnement : AGOSTI Jean-Luc / Direction Etudes et Stratégies : BAZIER Geneviève / Direction juridique : DUBRULE, Tania / Coordination Accueil : COLLES, Fabienne / Coordination Accompagnement : GUERRET, Chantal / Conseiller Pédagogique : COURTOIS Anne (en attente de désignation) / TMS : DUBRUNQUEZ ANNIK / Membre extérieur : STIENNON-HEUSON Jeanine / Expertise par rapport aux questions d'accessibilité et d'inclusion (CAIRN ONE) : CAMUS Pascale

Collège médical du Conseil scientifique

Législation :

- Règlement organique du Conseil scientifique (approuvé par le CA ONE du 24 juin 2015) (article 8)

Conseil d'avis

Législation :

- [Décret du 17 juillet 2002 portant réforme de l'ONE](#) (chapitre V section 5 : article 22)
- Arrêté du GCF du 1^{er} février 2017 approuvant le règlement organique de l'ONE (titre VII : article 38) (2)
- [Arrêté du GCF du 27 mars 2003 relatif à la composition du Conseil d'avis créé par l'article 22 du décret du 17 juillet 2002 portant réforme de l'ONE](#)
- Arrêté du GCF du 27 mars 2003 portant nomination des membres du Conseil d'avis de l'ONE
- Arrêté du GCF du 16 juin 2004 portant approbation du ROI du Conseil d'avis de l'ONE

La composition du Conseil d'Avis est fixée par le Gouvernement. Ses membres (31) sont des représentants de la société civile et parmi eux sont représentés : des syndicats, des organisations patronales, des organisations représentatives des femmes ou des familles, des organisations œuvrant dans le secteur de l'enfance, des Comités subrégionaux, des Ecoles de santé publique siégeant au Conseil scientifique, des Observatoires de l'enfance et des organismes de recherche et d'information dans le domaine de l'enfance.

Le Gouvernement choisit, sur avis du Conseil d'avis, un(e) président(e) et deux vice-président(e)s.

Le Gouvernement approuve le règlement d'ordre intérieur du Conseil d'avis sur proposition de celui-ci.

Ce Conseil a pour mission de donner un avis sur toute question en rapport avec les missions de l'Office. Les avis sont donnés d'initiative ou à la demande du Gouvernement ou à celle du Conseil d'Administration. Les avis sont transmis par l'entremise du Conseil d'Administration.

Membres : Philippe Andrienne (Président-CRF), Lila Joris (UWB), Patricia Vermoote (CGSP), Eric Dubois(CGSLB), Anne Teheux (FSMI), Delphine Chabbert (LF), Pierre Hendrick (ATD), Fabiola

Frippiat(FILE), Fernand Shmetz(FEDAJE), Geoffroy Carly (CEMEA), François Demaiffe (CSR-B), Georgy Renard(UWVC), Romeo Matsas (CNE), Laurence Paulet (FRAJE), Anne-Marie Dieu (OEJAJ), Yves Hellendorf (CSC), Joëlle Berlanger (CSR-H), Sabine Lejeune (CSR-L), Sylvie Lefebvre(CSR-BW/N/Lux), Séverine Acerbis (FPS), Raphael Emmanuelidis (FGTB), Isabelle Gaspard (FIMS), Christel Devigne (SLFP), Stéphane Aujean (OE-COCOF), Virginie Charton (NOE), Anne Lenoir (ISBW), Françoise Pichot (COSEGE), Jean-Claude Vitoux (Relais enfant-parent)

Comité de programmation

Législation :

- [Décret du 17 juillet 2002 portant réforme de l'ONE](#) (chapitre V section 6 : article 22/1 à 22/5)
- Arrêté du GCF du 1^{er} février 2017 approuvant le règlement organique de l'ONE (titre VIII : articles 39 à 40) (2)
- Arrêté du GCF du 22 octobre 2014 fixant la composition du Comité de programmation
- Arrêté ministériel du 7 juillet 2015 portant nomination des membres du Comité de programmation visé à l'article 22/1 du décret du 17 juillet 2002 portant réforme de l'ONE
- Arrêté du GCF portant approbation du ROI du Comité de programmation de l'ONE

Il est créé un Comité de programmation composé, selon les dispositions arrêtées par le Gouvernement, de :

- 1° Cinq représentant(e)s des organisations interprofessionnelles représentatives des travailleurs;
- 2° Cinq représentant(e)s des organisations intersectorielles représentatives des employeurs;
- 3° Cinq représentant(e)s d'organisations représentatives des familles.

L'Administrateur(trice) général(e) de l'O.N.E. ou son représentant, les commissaires du Gouvernement auprès de l'O.N.E., un représentant de la Région wallonne et un représentant de la Commission communautaire française sont invités au Comité de programmation, sans voix délibérative.

Les membres du Comité de programmation sont nommés par le Gouvernement sur proposition des organisations. Leur mandat expire en même temps que le mandat des membres du Conseil d'Administration.

Membres :

Organismes		Prénoms	Noms	Membres
FGTB	Monsieur	Raphaël	EMMANUELIDIS	effectif
FGTB	Monsieur	Christian	MASAI	effectif
FGTB	Madame	Marie-Line	COLIN	suppléant
FGTB	Madame	Sabine	LIBERT	suppléant
CSC	Monsieur	Yves	HELLENDORFF	effectif
CSC	Madame	Marie-Noelle	COLLART	effectif
CSC	Monsieur	Eugène	ERNST	suppléant
CSC	Monsieur	Xavier	LORENT	suppléant
CGSLB	Madame	Yael	HUYSE	effectif
CGSLB	Monsieur	Mickaël	BONNEAU	suppléant
UWE	Monsieur	Jean	de LAME	effectif
UWE	Madame	Lila	JORIS	suppléant
BECI	Monsieur	Jan	de Brabanter	effectif
BECI	Madame	Bouchra	EL MKHOUST	suppléant
UCM	Madame	Geneviève	BOSSU	effectif
UCM	Monsieur	Renaud	FRANCART	suppléant
Unipso	Monsieur	Dominique	VAN DE SYPE	effectif

Unipso	Madame	Elise	LAY	effectif
Unipso	Madame	Fabiola	FRIPPIAT	suppléant
Unipso	Madame	Isabelle	GASPARD	suppléant
FPS	Madame	Sarah	HIBO	démission
FPS	Madame	Xénia	MASZOWEZ	effectif
FPS	Madame	Carmen	CASTELLANO	suppléant
FPS	Madame	Françoise	CLAUDE	suppléant
Ligue des Familles	Madame	Delphine	CHABBERT	effectif
Ligue des Familles	Madame	Amélie	HOSDEY RADOUX	suppléant
Vie Féminine (VF)	Madame	Hafida	BACHIR	effectif
Vie Féminine (VF)	Madame	Anne	TEHEUX	effectif
Vie Féminine (VF)	Madame	Pascale	DUBOIS	suppléant
Vie Féminine (VF)	Madame	Christine	VANDEVOORDE	suppléant
ONE	Monsieur	Benoît	PARMENTIER	effectif
Corps interministériel des Commissaires du Gouvernement	Monsieur	Marc	FOCCROULLE	effectif
	Monsieur	Jean-François	BROUILLARD	effectif
Région Wallonne				
Commission Communautaire française	Madame	Cécile	GOFFINET	effectif

Comité de gestion du Fonds Houtman

Le Fonds Houtman est administré par un Comité de Gestion composé de trois représentants du Conseil d'Administration de l'ONE, un représentant de chacune des deux branches de la famille du légataire, trois experts des questions de l'enfance désignés par les universités complètes de la Fédération Wallonie-Bruxelles (UCL, ULB et ULg), un représentant du Fonds de la Recherche Scientifique (F.R.S.-FNRS), un représentant du Conseil Scientifique de l'ONE, un représentant de la Direction Etudes et Stratégies de l'ONE, un Conseiller médical et un Administrateur Général.

Les membres du Comité de Gestion sont désignés par le CA de l'ONE.

Conseil médical

Législation :

- Arrêté du GCF du 1^{er} février 2017 approuvant le règlement organique de l'ONE (titre VI : articles 36 à 37) (2)

Le Conseil médical a été institué en 2002 en tant qu'organe représentatif des médecins œuvrant dans les consultations.

Ses membres sont pédiatres ou généralistes et conservent une activité clinique jugée nécessaire à une meilleure compréhension des réalités du terrain.

Le Conseil médical est élu par les médecins pour une durée de 4 ans.

La composition actuelle du Conseil médical date de 2012.

En 2015, le Conseil médical a dû palier au décès du Dr Jean HOYOUX et faire face aux départs des représentants liégeois, les Dr Jean-Noël VAN HEES et Pierre BAUCHE.

Plusieurs appels à candidature ont été formulés pour un renouvellement de sa composition en 2016. La Présidence du Conseil médical est à présent assurée par le Docteur Cécile VERHEUGEN.

A l'occasion de ses réunions et en vue de maintenir un contact dynamique avec l'Administration, le Conseil médical invite régulièrement des représentants des autres Directions de l'Office.

La Direction santé est présente à chacune des réunions dont elle assure les suivis et la coordination ainsi que le secrétariat.

Membres : Dr Cécile Verheugen (Présidente) / Dr Sylvie Meeus (Vice-Présidente) / Dr Fernanda Ferreira / Dr Nathalie Plompteux / Dr Christilla Coussement / Dr Aurore Girard / Dr Annie Nganou Tchatie / Dr Philippe Thieffry / Dr David Van Osta / Dr Florence Lemaire / Dr Michel Maka Abomake / Dr Monique De Jonghe / Dr Geneviève Malherbe / Dr Anne Vervoort / Dr Bernard Duvivier / Dr Martine Hannick

Collège des conseillers gynécologues et sages femmes

Législation :

- Arrêté du GCF du 1^{er} février 2017 approuvant le règlement organique de l'ONE (titre III : article 15 §1^{er}) (2)

Les conseillers gynécologues sont les conseillers de l'Administrateur général pour tous les problèmes relevant de la périnatalité et de la surveillance prénatale.

Le collège est composé de **5 conseillers médicaux gynécologues, un par subrégion** (les subrégions du Brabant wallon et de Namur étant représentées par le même conseiller) **ainsi que d'une conseillère sage-femme** se réunissant en collège au moins une fois par mois. Le président du Collège assiste en outre aux réunions du Conseil Scientifique.

Membres : Président : Dr Gilles Ceysens (Hainaut) - Dr Sophie Alexander (Bruxelles) - Dr Roland Fivet (Luxembourg) - Dr Dominique CHAUMONT (Namur Et Brabant Wallon) - Dr Xavier Denoo (Liège) - Ana Hernandez Garcia (Bruxelles)

Collège des conseillers pédiatres

Législation :

- Arrêté du GCF du 1^{er} février 2017 approuvant le règlement organique de l'ONE (titre III : article 15 §2) (2)

Les conseillers pédiatres sont les conseillers de l'Administrateur général en matière de politique médicale préventive en petite enfance.

Il y a 9 Conseillers médicaux pédiatres, 2 à Bruxelles, 1 en Brabant Wallon, 2 à Liège, 2 en Hainaut, 1 à Namur, 1 en Luxembourg. Chaque conseiller pédiatre se rend régulièrement au siège de sa subrégion afin d'entretenir des rapports réguliers avec les acteurs de la subrégion. Il assiste également aux réunions du Comité subrégional et jouent un rôle d'animation dans les réunions organisées pour les T.M.S. de sa subrégion.

Les conseillers pédiatres se réunissent en collège au moins une fois par mois. Le président du Collège assiste en outre aux réunions du Conseil Scientifique.

Membres : **Bruxelles** (Dr Tessa Goetghebuer / Dr Nathanaël GOLDMAN /Secrétariat : Michèle Gomand) - **Brabant wallon** (Dr Liliane Pirard-Gilbert (Présidente) /Secrétariat : Bénédicte Dumont - **Hainaut** (Dr Thérèse Sonck / Dr Laurence Waroquier / Secrétariat : Catherine Brynaert) - **Liège** (Dr Marie-Hélène Delhaxhe /Dr Jacques Lombet /Secrétariat : Evelyne Nelles) - **Luxembourg** (Dr Nathalie Melice /Secrétariat : Laura Lambert) - **Namur** (Dr Michel Dechamps/ Secrétariat : Valérie Halloy, Carole Picheret) - **Communauté germanophone**(Dr Isabella Rauw / Secrétariat : Sylvie Winter (Dienst für Kind und familie)

Commission agrément ATL

Législation :

- Décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire (chapitre V section 1 : articles 21 à 22)
- Arrêté du GCF du 19 mai 2004 portant approbation du ROI de la Commission d'agrément en application du décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire

Conformément à l'article 22 du Décret du 3 juillet 2003, la Commission est constituée de **13 membres** :

- l'Administrateur(trice) général(e) de l'O.N.E. ou son (sa) représentant(e);
- le (la) Coordinateur(trice) de l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse ou son (sa) représentant(e);
- un(e) Représentant(e) de l'Union des Villes et Communes de Wallonie et d'un(e) représentant(e) de l'Association de la Ville et des Communes de la Région de Bruxelles-Capitale;
- le (la) Président(e) et le (la) Vice-Présidente du Conseil général de l'Enseignement fondamental visé à l'article 21 du Décret du 14/04/1995 relatif à la promotion d'une école de la réussite dans l'enseignement fondamental ou de leur représentant(e);
- un(e) représentant(e) des opérateur(trice)s de l'accueil en Région wallonne et un(e) représentant(e) des opérateur(trice)s de l'accueil en Région bruxelloise, désigné(e) par les unions et fédérations représentatives d'opérateur(trice)s de l'accueil;
- un(e) représentant(e) des services, associations ou institutions qui sont agréés, reconnus ou affiliés à une organisation ou fédération agréée ou reconnue par ou en vertu de dispositions décrétales ou réglementaires de la Communauté française autres que celles du décret ONE, désigné(e) par les fédérations d'employeurs des secteurs sportif et socioculturel;
- un(e) représentant(e) désigné(e) par les organismes représentant les travailleurs du secteur public et d'un(e) représentant(e) désigné(e) par les organismes représentant les travailleurs du secteur privé;
- un(e) représentant(e) désigné(e) par le Conseil de la jeunesse d'expression française;
- un(e) expert(e) désigné(e) par le (la) Ministre de l'Enfance.

La Commission est présidée par l'Administrateur(trice) général(e) de l'O.N.E. En son absence, son (sa) représentant(e) préside la séance.

La Commission est assistée, notamment dans la préparation des dossiers et pour ce qui concerne le secrétariat, par les services de l'O.N.E.

Les représentants sont désignés par leur organe respectif et peuvent en tout temps être remplacés à la demande de celui-ci.

Monsieur	DESCHRYVER	David	Représentant	Boulevard Léopold II, 44 - local 6E614
Madame	SIDIRAS	Tanya	Représentante	Rue de l'Etoile, 14
Monsieur	JASSIN	Eric	Echevin	Administration communale de Saint-Josse-ten-Noode, Avenue de l'Astronomie, 13
Monsieur	WACHTELAER	Claude	Représentant	Rue Josse Impens, 42
Madame	FRERE	Catherine	FédEFOC Secrétaire général adjoint SEGEC	Avenue E. Mounier, 100
Madame	FRIPPIAT	Fabiola	Représentante	FILE - Place Bosch, 24

Madame	GASPARD	Isabelle	Représentante	FIMS - Rue Belliard, 23 A
Madame	DEMOULIN	Stéphanie	Administratrice	FFEDD - Place St-Christophe, 8
Madame	PAGNANI	Sylviane	Représentante	La Récré asbl - Rue Saint-Luc, 4-6
Madame	VERMOOTE	Patricia	Représentante	Place Fontainas, 9-11
Monsieur	GEERKENS	Olivier	Représentant	Rue du Rivage, 10
Madame	VAN UYTVANCK	Gaëtane	Représentante	Place Surlet de Chokier, 15-17
Madame	ACERBIS	Severine	Représentante	Rue de Bosnie, 22

Commission EDD

Législation :

- [Décret du 28 avril 2004 relatif à la reconnaissance et au soutien des écoles de devoirs](#) (chapitre VI : articles 27 à 28)
- [Arrêté du GCF du 25 juin 2004 déterminant certaines modalités d'application du décret du 28 avril 2004 relatif à la reconnaissance et au soutien des écoles de devoirs](#) (dernière modification : arrêté du 19 mars 2015)

La Commission a pour mission générale de conseiller le Gouvernement et l'ONE sur la politique de soutien aux écoles de devoirs et de veiller à l'articulation et à la concertation entre les différents partenaires chargés de l'application et de l'accompagnement prévu dans le décret.

Elle peut être saisie, par le Ministre de l'Enfance, par le Ministre de la Jeunesse ou par l'ONE, de toute question relative aux écoles de devoirs. Elle peut également se saisir d'initiative de toute question relative aux écoles de devoirs et donner son avis sur celles-ci.

La Commission d'Avis est notamment appelée à formuler, à l'intention du Ministre de l'Enfance, du Ministre de la Jeunesse et de l'ONE, un avis à propos des recours prévus dans le décret c'est-à-dire en cas de refus de reconnaissance, de refus d'équivalence ou à propos des exceptions prévues en matière de nombres d'écoles dont sont issus les enfants de l'école de devoirs. Elle est également sollicitée à donner un avis sur tout projet de modification du décret ou de ses arrêtés, sauf en ce qui concerne sa propre composition.

La première réunion de la Commission s'est déroulée le 9 juin 2005. Le mandat des membres est de cinq ans et est renouvelable. Une nouvelle Commission d'Avis s'est donc mise en place en 2010.

Le Gouvernement désigne les membres de la Commission qui est composée de :

Avec voix délibérative :

1° six représentants des écoles de devoirs, proposés par la Fédération communautaire, dont au moins un représentant par Coordination régionale reconnue, et représentatifs de la pluralité des associations reconnues;

- 2° deux représentants des écoles de devoirs non-affiliées à une Coordination régionale, désignés par le Gouvernement sur la base d'un appel à candidatures à toutes les écoles de devoirs;
- 3° un représentant des organisations de jeunesse, proposé par le Conseil de la Jeunesse d'Expression française;
- 4° un représentant des centres de jeunes, proposé par la Commission consultative des maisons et centres de jeunes;
- 5° un représentant des organisations d'éducation permanente, particulièrement représentatives des familles, proposé par le Conseil supérieur de l'éducation permanente;
- 6° un représentant des organismes de formation agréés sur la base de l'article 20, alinéa 4, du décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, désigné par le Gouvernement après appel à candidatures.

Avec voix consultative :

- 7° un délégué du ministre de l'Enfance et un délégué du ministre de la Jeunesse;
- 8° deux délégués de l'Administration de l'O.N.E.;
- 9° deux délégués du Service Jeunesse;
- 10° un délégué des Services de l'Inspection visés à l'article 26;
- 11° un délégué des coordinateurs des milieux d'accueil de l'O.N.E.;
- 12° un délégué de l'Observatoire.

Le Gouvernement fixe les modalités de désignation et de remplacement des membres de la Commission, de son fonctionnement et notamment la fréquence minimale de ses réunions, son siège et le montant des jetons de présence et frais de déplacement accordés à ses membres et versés par l'O.N.E.

Pour chaque membre effectif, le Gouvernement désigne, dans les mêmes conditions, un membre suppléant.

Le secrétariat de la Commission est assuré par l'O.N.E.

La Commission établit son propre règlement d'ordre intérieur.

Le Président et les membres de la Commission visés à 1°, 2°, 6°, 8°, 11° et 12° ainsi que le délégué du Ministre de l'Enfance visé à 7° sont désignés par le Ministre de l'Enfance.

Les membres de la Commission visés à 3°, 4°, 5°, 9° et 10° ainsi que le délégué du Ministre de la Jeunesse visé à 7° sont désignés par le Ministre de la Jeunesse.

Type	Eff./ Sup.	Effectif	e-mail1	Localité
Président		Phillippe Gossuin	eddgossuin@aol.fr	La Louvière
Coordination régionale de Namur-Lux	Effectif	Charles Hutlet	coordoedd_namlux@skynet.be	Namur
	Suppléant	Brigitte Lambot	plomcot@skynet.be	Namur
Coordination régionale du Hainaut	Effectif	Prescilla Debecq	info@ceddh.be	Mons
	Suppléant	Delphine Vanderlinden	info@ceddh.be	Mons
Coordination régionale de Bruxelles	Effectif	Véronique Marissal	cedd_bxl@yahoo.fr	Bruxelles
	Suppléant	Camille Matthijs	ctl.barricade@skynet.be	Molenbeek
Coordination régionale du Brabant wallon	Effectif	Christine Gilain	info@ceddbw.be	Ottignies
	Suppléant	Ann Goossens	isengrin.limelette@gmail.com	Limelette
Coordination régionale de Liège	Effectif	Christian Dengis	info@aedl.be	Liège
	Suppléant	Marie-Hélène André	-	Verviers

Fédération communautaire	Effectif	Stéphanie Demoulin	coordination@ffedd.be	Liège
	Suppléant	Anne-Sophie Locht	communication@ffedd.be	Liège
Ecoles de devoirs non affiliées à une CR	Effectif		-	
	Suppléant	Bilal Chuitar	bilalchuitar01@gmail.com	Bruxelles
Ecoles de devoirs non affiliées à une CR	Effectif	Anne Chandelon	anne.chandelon@crechehuy.be	Huy
	Suppléant		-	
Représentant Organisations de Jeunesse	Effectif	Sophie Delaby	sophie@coala.be	Wavre
	Suppléant	Claude-Etienne Scoriels	ce.scoriels@nature-et-loisirs.be	Braine-l'Alleud
Représentant Centres de Jeunes	Effectif	Bruno Magermans	bruno.magermans@fcjmp.be	Bruxelles
	Suppléant	Pierre Evrard	pierre.evrard@fcjmp.be	Bruxelles
Représentant de l'Education Permanente	Effectif	Jean-Paul Liens	j-p.liens@cemea.be	Bruxelles Bruxelles
	Suppléant	Noémie Jadin	noemie.jadin@mc.be	Bruxelles
Représentant des org. de formation	Effectif	Danièle Dascotte	recherche@lateignouse.be	Aywaille
	Suppléant	Séverine Acerbis	severine.acerbis@badje.be	Bruxelles
Représentant du Ministre de l'Enfance	Effectif		-	Bruxelles
	Suppléant	Stéphane Albessard	stephane.albessard@gov.cfwb.be	Bruxelles
Représentant du Ministre de la jeunesse	Effectif	Marie Darat	marie.darat@gov.cfwb.be	Bruxelles
	Suppléant	Cédric Garcet	cedric.garcet@gov.cfwb.be	
Délégué administration de l'ONE	Effectif		-	Bruxelles
	Suppléant	Pascale Florent	pascale.florent@one.be	Bruxelles
Délégué administration de l'ONE	Effectif	Annick Cognaux	annick.cognaux@one.be	Bruxelles
	Suppléant	Lucie Nunes	lucie.nunes@one.be	Bruxelles
Délégué service jeunesse	Effectif	Françoise Verheyen	francoise.verheyen@cfwb.be	Bruxelles
	Suppléant	Vincent Gallez	vincent.gallez@cfwb.be	Bruxelles
Délégué service jeunesse	Effectif	Françoise Cremer	francoise.cremer@cfwb.be	Bruxelles
	Suppléant	Anne-Marie Philippet	anne-marie.philippet@cfwb.be	Bruxelles
Délégué inspection	Effectif	Catherine Stilmant	catherine.stilmant@cfwb.be	Mons
	Suppléant	Alfred Renier	freddy.renier@cfwb.be	Waremmes
Délégué des coordinateurs des milieux d'accueil ONE	Effectif	Sandrine Bastin	sandrine.bastin@one.be	Bruxelles
	Suppléant		-	

Délégué OEJAJ	Effectif	Dominique Rossion	dominique.rossion@cfwb.be	Bruxelles
	Suppléant	Lorise Moreau	lorise.moreau@gmail.com	Bruxelles

Commission CDV

Législation :

- [Décret du 17 mai 1999 relatif aux centres de vacances](#) (chapitre 7 : article 17bis)
- Arrêté ministériel du 16 février 2015 portant désignation des membres de la Commission générale d'avis relative aux Centres de vacances

La **Commission générale d'avis** relative aux centres de vacances a pour mission de conseiller le Gouvernement par rapport à sa politique en matière de centres de vacances et de faciliter la concertation entre les différents acteurs administratifs, politiques ou associatifs appelés à y collaborer. Elle peut d'initiative ou à la demande du Gouvernement ou de l'O.N.E. se saisir de toute question relative à l'application du présent décret ou de ses arrêtés d'exécution. Elle se prononce sous forme d'avis.

La commission générale d'avis est instituée par le Ministre de l'Enfance, auprès de l'ONE, pour une période de trois ans renouvelable.

La commission générale d'avis se compose de :

- 1° un délégué du Ministre de l'Enfance et un délégué du Ministre ayant la politique de la jeunesse dans ses attributions;
- 2° trois agents de l'O.N.E., dont au moins un membre du service Centres de Vacances et un représentant des coordinateurs de milieux d'accueil;
- 3° deux délégués de l'Union des Villes et des Communes de Wallonie et un délégué de l'Association de la ville et des communes de la Région bruxelloise;
- 4° un représentant du Service de la Jeunesse et un représentant du service de l'inspection de la DG culture;
- 5° six délégués de la Commission Consultative des Organisations de Jeunesse dont trois ont pour activités l'organisation de plaines de vacances, un l'organisation de séjours de vacances et un l'organisation de camps de vacances;
- 6° quatre délégués d'organismes de formation habilités pour la formation d'animateurs et pour la formation de coordinateurs de centres de vacances, dont minimum trois doivent être issus d'organisations de jeunesse;
- 7° deux délégués de pouvoirs organisateurs ou de groupement de pouvoirs organisateurs de centres de vacances associatifs non représentés en vertu des catégories 1° à 6° dont un représentatif de pouvoirs organisateurs actifs en Région bruxelloise et l'autre représentatif de pouvoirs organisateurs actifs en Région de langue française.

Les membres visés aux 3°, 5°, 6° et 7° peuvent voir renouveler leur mandat deux fois au sein de la commission. A défaut de candidature, le délégué peut voir son mandat renouvelé une troisième fois. Les membres visés au 6° sont choisis par le Ministre ayant la politique de la jeunesse dans ses attributions sur la base d'un appel à candidatures adressé à tous les organismes de formation habilités.

Les membres visés au 7° sont choisis par le Ministre de l'Enfance sur la base d'un appel à candidatures adressé à tous les pouvoirs organisateurs de centres de vacances agréés. L'acte de candidature doit être motivé et la candidature soutenue par d'autres pouvoirs organisateurs de centres de vacances associatifs.

Le Ministre de l'Enfance désigne un président au sein de la commission générale d'avis.

Le secrétariat de la commission générale d'avis est assuré par l'O.N.E.

La Commission se réunit au moins deux fois par an, pour autant que 5 catégories de membres soient représentées (délai convocation : 5 jours min). Elle délibère à la majorité absolue des membres présents et à huis-clos.

La Commission Etablit son ROI (règles applicables si dossier concerne un des membres) qui est soumis pour approbation aux Ministres de l'Enfance et de la Jeunesse.

Elle rend compte annuellement de ses activités au Ministre de l'Enfance et de la Jeunesse.

		Nom	Institution	Entrée	Date premier mandat	Nbre renouv. mandats	Parité
1°	Délégué du Ministre de l'Enfance	Jean-François Brouillard	Cabinet Enfance	29/09/14	16/02/15		h
	Délégué du Ministre de la Jeunesse	Fanny Defossez	Cabinet Jeunesse	29/09/14	16/02/15		f
2°	Agent de l'ONE service CdV	Vinciane Charlier	ONE	9/06/04	24/03/10		f
	Agent de l'ONE coord. Milieux d'accueil	Anne Fortemps	ONE				f
	Agent de l'ONE	Annick Cognaux	ONE	20/06/08	24/03/10		f
3°	Délégué de l'UVCW	<i>pas nommé</i>					
		<i>pas nommé</i>					
	Délégué de l'AVCB	Lofti Mostefa	conseiller communal Anderlecht				h
4°	Représentant du service jeunesse	Françoise Cremer	FWB	5/12/05	9/12/10		f
	Représentant du service inspection DG culture	Catherine Stilmant	FWB	5/09/11	16/02/15		f
5°	Délégués CCOJ - Plaines	Jean-Paul Liens	CEMEA	20/06/08	24/03/10	2	h
		Olivier Geerkens	COALA	7/03/02	24/03/10	2	h
		Mélissa Fransolet	Latitude Jeunes			0	f

	Délégué CCOJ - Séjour	François Lafontaine	Jeunesse et Santé	20/06/08	24/03/10	2	h
	Délégué CCOJ - Camp	Geoffroy Crepin	Les Scouts	16/09/13	16/02/15	0	h
	Délégué CCOJ	Séverine WOLFS	Les Guides		13/05/16	0	f
6°	Délégués organismes de formation habilités - OJ	Alain Bairamjan	Scouts et Guides pluralistes	7/03/02	24/03/10	2	h
		Claude- Etienne Scoriels	Nature et Loisirs	3/10/05	24/03/10	2	h
		Vincent Buron	Résonance	2/10/12	16/02/15	0	h
	Délégué organisme de formation habilité	Denis Toune	Fédération nationale des Patros	29/09/14	16/02/15	0	h
		Hervé Gilbert	Animagique	3/10/05	24/03/10	2	h
		Séverine Acerbis	Badje	3/10/05	24/03/10	2	f
	Président	Hervé Gilbert				hommes 11 femmes 9	

La commission générale d'avis comporte en son sein deux commissions, une commission relative à l'agrément et une commission relative à la formation, lesquelles sont chargées de préparer les avis de la commission générale dans les matières qui relèvent de leurs compétences.

- **Sous-commission Agrément**

Législation :

- [Arrêté du GCF du 17 mars 2004 déterminant certaines modalités d'agrément et de subventionnement des Centres de vacances](#) (chapitre II : article 8)

La commission relative à l'agrément se compose des catégories de membres suivants, lesquels sont tous membres de la commission générale d'avis :

- 1° un président désigné parmi les membres de la commission relative à l'agrément selon les règles fixées dans le règlement d'ordre intérieur de celle-ci;
- 2° un agent de l'O.N.E. et un représentant du Ministre ayant l'Enfance dans ses attributions;
- 3° un délégué de l'Union des Villes et des Communes de Wallonie et un délégué de l'Association de la ville et des communes de la Région bruxelloise;

4° quatre délégués de la Commission Consultative des Organisations de Jeunesse dont un a pour activités l'organisation de plaines de vacances, un l'organisation de séjours de vacances et un l'organisation de camps de vacances;

5° deux délégués de pouvoirs organisateurs ou de groupement de pouvoirs organisateurs de centres de vacances associatifs non représentés en vertu des catégories 1° et 4°.

Les membres des catégories 1°, 3°, 4° et 5° ont voix délibérative.

La commission relative à l'agrément a son siège à l'O.N.E. qui en assure le secrétariat.

La commission relative à l'agrément peut siéger valablement quel que soit le nombre de membres présents pour autant que trois catégories de membres au moins soient représentées. Si moins de trois catégories de membres sont représentées, une seconde réunion peut être convoquée dans les 15 jours. Dans ce cas, elle peut siéger valablement, quel que soit le nombre de catégories de membres représentées.

Elle délibère à la majorité absolue des suffrages des membres présents et à huis clos.

La commission relative à l'agrément adopte son propre règlement d'ordre intérieur. Dans tous les cas, celui-ci prévoit les règles déontologiques applicables, notamment lorsqu'un dossier concernant un de ses membres est mis à son ordre du jour. Ce règlement d'ordre intérieur est soumis à l'approbation du Ministre.

	Nom	Institution	Entrée	Parité
Président issu de la commission			olivier@coala.be	
Agent de l'ONE	Vinciane Charlier	ONE	vinciane.charlier@one.be	f
Délégué du Ministre de l'enfance	Gaëtane Convent <i>en phase de remplacement par M. Bouselmati</i>	Cabinet Greoli	gaetane.convent@gov.cfwb.be	f
Délégué de l'UVCW	pas nommé			
Délégué de l'AVCB	<i>Mostefa Lofti</i>	<i>Conseil communal Anderlecht</i>	Jamais vu ni venu	h
Délégués de la CCOJ	Séverine Wolfs	Les Guides	severine.wolfs@guides.be	f
	Olivier Geerkens	Coala		h
	François Lafontaine	Jeunesse et Santé	Francois.Lafontaine@mc.be	h
	Jean-Paul Liens	CEMEA	j-p.liens@cemea.be	h
Délégués de PO ou grpmnt de PO non représentés en 1° et 4°	Séverine Acerbis	BADJE		f
	Hervé Gilbert	Animagique		h
Président	Olivier Geerkens	Coala	Hommes	5
			Femmes	4

- **Sous-commission Formation**

Législation :

- [Arrêté du GCF du 27 mai 2009 relatif aux formations pour les animateurs et les coordinateurs des Centres de vacances, à l'habilitation des organismes de formation, à l'homologation des brevets, aux équivalences et à la Commission d'avis relative à la formation](#) (chapitre VII : article 19)

La commission formation se compose des catégories de membres suivants, lesquels sont tous membres de la commission générale d'avis :

- 1° un représentant du Ministre de la Jeunesse;
- 2° un représentant du Service de la Jeunesse;
- 3° un représentant de l'Inspection;
- 4° quatre délégués d'organismes de formation habilités pour la formation d'animateurs ou pour la formation de coordinateurs de centres de vacances;
- 5° un délégué de l'Union des Villes et des Communes de Wallonie et un délégué de l'Association de la ville et des communes de la Région bruxelloise;
- 6° un délégué de pouvoirs organisateurs ou de groupement de pouvoirs organisateurs de centres de vacances visés à l'article 17bis, 7° ;
- 7° trois délégués de la Commission consultative des Organisations de Jeunesse dont un a pour activités l'organisation de plaines, un l'organisation de séjours et un l'organisation de camps.

Seuls les membres visés aux points 4°, 5°, 6° et 7° ont voix délibérative pour les avis sur l'octroi ou le retrait de l'habilitation et pour les équivalences.

Le président est désigné parmi les membres de la commission formation, selon les règles fixées dans le règlement d'ordre intérieur de celle-ci.

Le secrétariat de la commission formation est assuré par le Service de la Jeunesse.

La commission formation peut siéger valablement quel que soit le quorum de présence pour autant que cinq catégories de membres soient représentées. Si moins de cinq catégories sont représentées, une seconde réunion peut être convoquée dans les quinze jours. Dans ce cas, elle peut siéger valablement quel que soit le nombre de catégories représentées.

Elle délibère à la majorité absolue des suffrages des membres présents et à huis-clos.

La commission formation adopte son règlement d'ordre intérieur. Dans tous les cas, celui-ci prévoit les règles déontologiques applicables, notamment lorsqu'un dossier concernant un de ses membres est mis à l'ordre du jour. Ce règlement d'ordre intérieur est soumis à l'approbation du Ministre de la Jeunesse.

		Nom	Institution
1°	Délégué du Ministre de la Jeunesse	Fanny Deffosse	Cabinet Simonis
2°	Représentant du service jeunesse	Françoise Cremer	Service Jeunesse
3°	Représentant du service de l'inspection de la DG culture	Catherine Stilmant	Inspection culture
4°	Délégués organisme de formation habilité	Alain Bairamjan	Scouts et Guides ploutalistes
		Claude-Étienne	Nature et Loisir

		Scoriels	
		Vincent Buron	Résonance
		Denis Toune	Les Patros
5°	Délégué de l'UVCW	pas nommé	
	Délégué de l'AVCB	Mostefa LOFTI	
6°	Délégués de PO ou grpmnt de PO non représentés	Hervé Gilbert	Animagique
7°	Délégué CCOJ	Mélissa Fransolet	Latitude Jeunes
		François Lafontaine	Jeunesse et Santé
		Jean-Paul Liens	CEMEA
	Président	Claude-Étienne Scoriels	Nature et Loisir

Commission PSE

Législation :

- [Décret du 20 décembre 2001 relatif à la PSE](#) (chapitre IV : articles 27 à 28)
- [Arrêté du GCF du 8 février 2002 relatif à la Commission de PSE](#)
- [Arrêté ministériel du 18 juillet 2012 nommant les membres de la Commission de PSE](#)
- [Arrêté du GCF du 26 février 2002 portant approbation du ROI de la Commission de PSE](#)

La commission est composée de **18 membres au maximum**, nommés par le Gouvernement pour une période de cinq ans renouvelable.

Membres de la Commission de promotion de la santé à l'école avec voix délibérative :

1° en tant que membres issus des fédérations ou associations de pouvoirs organisateurs de services de promotion de la santé à l'école : Mme Brigitte HERENG, effective et Mme Marie-Louise BERNIER, suppléante; Mme Isabelle GASPARD, effective, et M. Jean-Marie BONAMEAU, suppléant; Mme Fabienne HENRY, effective, et M. Jacques MOLENBERGHS, suppléant;

2° a) en tant que membres médecins travaillant dans le secteur de la promotion de la santé à l'école : Mme Axelle VERMEEREN, effective, et Mme Martine DE WASSEIGE, suppléante; Mme Lise MASKENS, effective, et M. Jean-Claude HARIGA, suppléant;

b) en tant que membres du personnel infirmier travaillant dans le secteur de la promotion de la santé à l'école : Mme Chantal JANSSENS, effective et Mme Thérèse PAQUET, suppléante; Mme Marie-Pierre WODON, effective, et Mme Brigitte COLLET, suppléante.

3° en tant que membres proposés par le Conseil supérieur de promotion de la santé : M. Frédéric HARDY, effectif et Mme Catherine GERARD, suppléante; Mme Bernadette TAEYMANS, effective et Mme Isabelle GODIN, suppléante.

4° en tant que membres proposés par le Conseil supérieur des centres psycho-médico-sociaux : Mme Anne-Marie ADAM, effective, et Mme Dominique SOIRON, suppléante.

5° *en tant que fonctionnaires du Service général des Affaires pédagogiques, de la Recherche en éducation et du Pilotage de l'enseignement* : Mme Martine HENDRICKX, effective, et, M. Didier LETURCQ, suppléant.

6° *en tant que chefs d'établissement de l'enseignement ordinaire ou spécial, fondamental ou secondaire, de la Communauté française* : Mme Marie-Christine CROMBE, effective, et M. Frédéric DELFOSSÉ, suppléant.

7° a) *en tant que membres issus des fédérations de pouvoirs organisateurs de l'enseignement libre subventionné* : Mme Sophie DE KUYSSCHE, effective, et Mme Catherine VAN QUAETHOVEN, suppléante.

b) *en tant que membres issus des fédérations de pouvoirs organisateurs de l'enseignement officiel subventionné* : M. Alain SIMON, effectif, et M. Philippe DEMIESSE, suppléant.

8° a) *en tant que membres représentant les fédérations d'associations de parents de l'enseignement officiel* : M. Jean-Christophe MEUNIER, effectif et Mme Cécile VAN HONSTE, suppléante.

b) *en tant que membres représentant les fédérations d'associations de parents de l'enseignement libre* : Mme Christine RIGAUT, effective, et Mme Rosetta BELVEDERE, suppléante.

9° *en tant que membres issus des centres locaux de promotion de la santé* : M. Benoît DADOUMONT, effectif, et Mme Lydia POLOMLE, suppléante.

10° *en tant que membres proposés par le service communautaire de promotion de la santé* : Mme Chantal VANDORNE, effective, et Mme Marie-Christine MIERMANS, suppléante.

11° *en tant que fonctionnaires du Service général des Hautes écoles et de l'enseignement artistique du niveau supérieur* : Mme Olivia BODART, effective, et Mme Nadine COLLARD, suppléante.

12° *en tant que représentants des organisations représentatives des étudiants au niveau communautaire* : M. Quentin LAMELYN, effectif et M. Igor MALEC, suppléant; Mme Sofia SEDDOUCK, effective.

En plus des membres visés ci-dessus, le ministre ayant la santé dans ses attributions, ainsi que le ou les ministres ayant l'enseignement fondamental et secondaire, ordinaire ou spécialisé, dans leurs attributions, sont représentés au sein de la commission, chacun par un membre avec voix consultative.

La direction générale de la santé et la direction générale de l'enseignement obligatoire sont également représentées, chacune par un membre avec voix consultative.

Membres de la Commission de promotion de la santé à l'école avec voix consultative :

1° *en tant que représentants de la Ministre ayant la politique de santé à l'école et dans l'enseignement supérieur hors universités dans ses attributions et de la Ministre ayant l'enseignement fondamental et secondaire, ordinaire et spécial dans ses attributions* : Mme Loubna AZGHOUD, effective, et Mme Patricia GHYROS, suppléante.

2° *en tant que représentants de la Direction générale de la santé* : Mme Madhy KOSIA, effective, et M. Anthony RABOZ suppléant.

3° *en tant que représentants de la Direction générale de l'enseignement obligatoire* : Mme Natalia MOLANO-VASQUEZ, effective, et M. Fabrice AERTS-BANCKEN, suppléant.

Le Gouvernement désigne le Président et le Vice-Président de la commission parmi les membres effectifs. Ces mandats sont incompatibles avec la qualité de fonctionnaire de la Communauté française ou de l'un de ses organismes d'intérêt public.

Présidente de la Commission : Mme. Fabienne HENRY

Vice-présidente : Mme Lise MASKENS

Parmi les membres du bureau, un au moins est membre du Conseil supérieur de promotion de la santé.

Comités subrégionaux

Législation :

- [Décret du 17 juillet 2002 portant réforme de l'ONE](#) (chapitre V section 3 : articles 18 à 19)
- Arrêté du GCF du 1^{er} février 2017 approuvant le règlement organique de l'ONE (titre IV chapitre 1er : articles 16 à 20) (2)

- [ROI des Comités subrégionaux](#)

6 comités subrégionaux, dont la compétence territoriale s'étend respectivement aux provinces du Brabant wallon, du Hainaut, de Liège, de Luxembourg, de Namur, ainsi qu'à la Région bilingue de Bruxelles-Capitale.

Chaque comité est composé de neuf membres, nommés par le Conseil d'Administration de l'Office sur proposition des institutions et services actifs dans le champ des missions de l'Office, établis dans le ressort de chaque comité subrégional conformément à un appel public organisé par le Conseil d'Administration. Celui-ci statue, conformément aux règles définies dans son règlement organique, sur chacune des nominations à la majorité des deux tiers des voix exprimées.

Le Conseil d'Administration veille à ce que parmi les neuf membres de chaque comité subrégional, il y ait au moins :

- a) un représentant d'un pouvoir organisateur de milieux d'accueil;
- b) un représentant d'un pouvoir organisateur de consultation;
- c) un médecin de consultation.

Les membres de chaque comité subrégional sont nommés en fonction de la complémentarité de leurs compétences dans les matières de l'enfance, particulièrement en lien avec les missions de l'Office, et de la gestion publique, particulièrement dans ses aspects budgétaires et juridiques. Les comités subrégionaux sont composés de maximum deux tiers de membres du même sexe.

Le mandat des membres des comités subrégionaux expire trois mois après l'installation du Conseil d'Administration.

Pour être membre du comité subrégional, il faut :

- 1° être présenté par une institution ou un service actif dans le champ des missions de l'O.N.E. établis dans le ressort de chaque comité subrégional ;
- 2° ne pas faire partie du personnel rémunéré directement par l'O.N.E. ;
- 3° ne pas avoir atteint l'âge de 65 ans lors de la présentation ou du renouvellement de la candidature.

Chaque comité subrégional élit en son sein un(e) président(e) et trois vice-président(e)s.

Les comités subrégionaux établissent leur règlement soumis à l'approbation du Conseil d'Administration. La même procédure est appliquée pour toute modification de règlement des Comités subrégionaux. Ceux-ci exécutent les missions qui leur sont confiées par le Conseil d'Administration dans son règlement organique, dans les conditions que celui-ci détermine.

- **Collège médical subrégional**

Législation :

- Arrêté du GCF du 1^{er} février 2017 approuvant le règlement organique de l'ONE (titre IV chapitre III : articles 23 à 24) (2)

Commission de coordination de l'aide aux enfants victimes de maltraitance

Législation :

- [Décret du 12 mai 2004 relatif à l'aide aux enfants victimes de maltraitance](#) (titre II : articles 4 à 8) (15)

Il est institué une commission de coordination de l'aide aux enfants victimes de maltraitance au sein de chaque arrondissement judiciaire situé dans la région de langue française et

L'arrondissement judiciaire de Bruxelles limité au territoire de la Région bilingue de Bruxelles-Capitale.

Toutefois, une commission de coordination peut être instituée pour plusieurs arrondissements judiciaires.

La commission de coordination est composée de :

- 1° un représentant de l'équipe ou des équipes SOS Enfants qui travaillent au sein de l'arrondissement;
- 2° le conseiller de l'arrondissement;
- 3° le directeur de l'arrondissement;
- 4° un représentant de l'Office;
- 5° le ou les juges de la jeunesse de l'arrondissement;
- 6° le ou les magistrats du parquet de la jeunesse de l'arrondissement;
- 7° un représentant des centres PMS;
- 8° un représentant des services PSE ou des centres PMS exerçant la mission de promotion de la santé à l'école.

Pour l'accomplissement de sa mission, la commission peut associer à ses travaux tout intervenant impliqué dans la prise en charge des situations de maltraitance.

Le Président de la commission est désigné parmi ses membres.

L'Office assure le secrétariat de la commission, invite les membres visés à l'article 6 aux réunions de la commission et transmet la liste à jour de ceux-ci au Gouvernement.

La commission peut recourir à un intervenant externe afin d'assurer une fonction d'animation ou de supervision. Le Gouvernement détermine les modalités budgétaires afférentes aux frais logistiques et méthodologiques de la commission. La commission de coordination se réunit au minimum deux fois par an.

La commission élabore son règlement d'ordre intérieur.

Comité d'accompagnement de l'enfance maltraitée

Législation :

- [Décret du 12 mai 2004 relatif à l'aide aux enfants victimes de maltraitance](#) (titre II chapitre VI : articles 14 à 16) (15)
- [Arrêté du GCF du 22 décembre 2011 portant renouvellement du CAEM](#)

Il est institué au sein de l'Office un Comité d'accompagnement de l'Enfance maltraitée. Ce Comité est le référent scientifique interne pour toute question relative à l'aide à l'enfant victime de maltraitance et aux Equipes SOS Enfants.

Le CAEM se compose de **10 membres au minimum** et d'un nombre équivalent de suppléants.

Il comprend :

- 1° trois représentants des équipes SOS Enfants, sur proposition des organisations représentatives des équipes;
- 2° trois représentants du secteur de la recherche scientifique, à titre d'experts;
- 3° trois représentants de l'Office;
- 4° un représentant de la direction générale des Services du Gouvernement qui a l'aide et la protection de la jeunesse dans ses attributions.

Le CAEM peut associer à ses travaux tout intervenant ou expert.

Le Gouvernement peut, d'initiative, déléguer un représentant pour participer aux travaux du CAEM.

Les candidats sont choisis en raison de leurs compétences et de leurs expertises en matière d'aide aux enfants victimes de maltraitements, en fonction d'une pluridisciplinarité et de la complémentarité de leurs compétences en la matière.

Les membres effectifs et leurs suppléants sont nommés par le Gouvernement pour un terme renouvelable de cinq ans. Les membres suppléants ne siègent qu'en l'absence des membres effectifs.

Le CAEM élit en son sein, parmi ses membres effectifs, un Président et un Vice-Président. Ces mandats sont incompatibles avec la qualité de fonctionnaire de la Communauté française ou de l'un de ses organismes d'intérêt public.

Le secrétariat est assuré par le service de l'Office qui a le suivi des équipes SOS dans ses Attributions.

Membres effectifs du Comité d'accompagnement de l'enfance maltraitée :

- a) Docteur Michel Dechamps;
- b) M. Jean-Luc Agosti;
- c) Mme Déborah Dewulf (remplacée par Jessica Segers)
- d) Pr Nicolas Zdanowicz;
- e) Mme Véronique Delvenne;
- f) Pr Michel Mercier;
- g) Pr Willy Lahaye;
- h) Mme Christine Degraux;
- i) Mme Liliane Baudart;
- j) Dr Marc Gérard;
- k) Pr Emmanuel de Becker;
- l) Mme Christine Monville.

Membres suppléants :

- a) Docteur Marylène Sauveur-Delhaxe;
- b) Mme Françoise Dubois;
- c) Mme Bernadette Huberlant;
- d) Mme Isabelle Roskam;
- e) M. Marc Preumont;
- f) Mme Joëlle Berrewaerts;
- g) Pr Huguette Desmet;
- h) Mme Adélaïde Blavier;
- i) Mr Michel Noël;
- j) Mme Anne-Françoise Janssen;
- k) Mme Isabelle Gilain;
- l) Mr Marc Minet.